


Bureau syndical du 26 octobre 2016

DELIBERATION N° 2016-10-072

Convention entre le Syvadec et le CDG 83 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au centre de gestion du Var

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le vingt-six octobre, à neuf heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la communauté de communes Centre Corse située citadelle à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur POLI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion du 20 octobre 2016 pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
23	2	2	
Présents : Messieurs : François TATTI, Xavier POLI			
Absents représentés:			
Absents : Mesdames : Marie Laurence SOTTY, Serena BATTESTINI et Marie ZUCCARELLI. Messieurs : Guy ARMANET, Don Georges GIANNI, Pierre GUIDONI, Jean-Louis MILANI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis MASSIANI, Jean-Baptiste GIFFON, François FAGGIANELLI, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Paul LIONS, Jean ALFONSI, Yohann HABANI, François FILONI, Jean PAJANACCI, Jean-Pierre GIORDANI, Antoine POLI et Ange-Pierre VIVONI.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 04/11/2016 et de la publication de l'acte le : 04/11/2016			
			 <p>Pour le Président, par délégué Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Le Président expose :

L'ACFI est un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection qui peut être sollicité auprès du CDG par une collectivité pour des missions d'inspection ou de conseil en prévention. L'ACFI interviendrait pour le Syndicat pour inspecter et contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité réglementaires. Le conseil en prévention consiste en une assistance technique et juridique effectuée sur le terrain (révision du Document Unique, réalisation de sensibilisation du personnel sur des thèmes comme l'incendie, ou plus généraliste sur la prévention des risques professionnels). Conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'ACFI émettrait des préconisations à mettre en œuvre par les ACMO en lien avec l'Autorité Territoriale.

A ce titre, il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent à titre temporaire par le CDG 83 auprès du SYVADEC (en partenariat avec le CDG 2B qui n'a pas d'ACFI à mettre à disposition dans le département 2B et qui a orienté le SYVADEC vers le CDG 83).

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

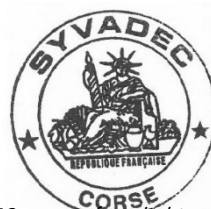
- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent à titre temporaire par le CDG 83 auprès du SYVADEC (en partenariat avec le CDG 2B qui n'a pas d'ACFI à mettre à disposition dans le département 2B et qui a orienté le SYVADEC vers le CDG83).
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.